

PRÉFECTURE DES ARDENNES

Direction de la coordination et de
l'appui aux territoires
Bureau de l'aménagement du
territoire
Pôle action économique et affaires
interministérielles
Secrétariat de la CDAC

Commission départementale d'aménagement commercial des Ardennes

Demande d'autorisation d'extension d'un ensemble
commercial par l'extension d'un magasin sous l'enseigne ALDI

- sur la commune de Villers-Semeuse -

AVIS 2023-01

VU le code de commerce et notamment les articles L. 750-1 à 752-23 et R. 751-1 à R. 752-46 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-17,
L. 2122-18 et L. 5211-9 ;

VU la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites
entreprises et notamment son chapitre III ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de
l'aménagement et du numérique (ELAN) ;

VU le décret n°2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des
CDAC et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

VU l'arrêté du ministère de l'économie et des finances du 19 juin 2019 fixant le contenu du
formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de
l'article L. 752-6 du code de commerce ;

VU le décret n°2019-795 du 26 juillet 2019 relatif à la faculté de suspension de la procédure
d'autorisation d'exploitation commerciale ;

VU l'arrêté préfectoral n°20122/542 du 04 octobre 2022 renouvelant la constitution de la
commission départementale d'aménagement commercial des Ardennes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022/359 du 07 juillet 2022 portant délégation de signature à
M. Christian VEDELAGO, secrétaire général de la Préfecture des Ardennes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022-664 du 07 décembre 2022, fixant la composition de la
commission départementale d'aménagement commercial des Ardennes pour l'examen de la
demande susvisée ;

VU la demande de permis de construire présentée par la SAS IMMALDI & COMPAGNIE (527 rue Clément Ader, Parc d'Activité de la Goële, 77 230 DAMMARTIN-EN-GOELE, représentée par M. Pierre EYERMANN, enregistrée à la mairie de Villers-Semeuse sous le numéro PC 008 480 22 A0015, reçue et enregistrée sous le numéro P046140822 par le secrétariat de la commission le 18 novembre 2022, portant sur l'extension d'un ensemble commercial par l'extension d'un magasin sous l enseigne ALDI, sur la commune de Villers-Semeuse, ZAC des Ayvelles, Avenue de Turenne ;

VU le rapport d'instruction présenté par la Direction Départementale des Territoires ;

VU les déclarations d'intérêts remises par chaque membre de la commission avant la réunion ;

Après qu'en ont délibéré les membres de la commission le 03 janvier 2023 :

- **CONSIDÉRANT** que la CDAC se prononce sur les effets du projet en matière d'aménagement du territoire, de développement durable et de protection des consommateurs suivant les critères énoncés aux articles L. 750-1 et L. 752-6 du code de commerce ;

- **CONSIDÉRANT** que la demande présentée porte sur l'extension d'un ensemble commercial par l'extension d'un magasin sous l enseigne ALDI, sur la commune de Villers-Semeuse (08000) ;

- **CONSIDÉRANT** que l'ensemble des réglementations (PLU, loi ALUR pour le stationnement, panneaux photovoltaïques) est respecté ;

- **CONSIDÉRANT** que le projet ne compromet pas une activité agricole et vient s'implanter dans une zone à vocation commerciale ;

- **CONSIDÉRANT** qu'il n'y a aucun impact négatif sur les autres commerces ;

- **CONSIDÉRANT** la préservation de 7 emplois et la création de 6 nouveaux emplois en CDI ;

- **CONSIDÉRANT** que le projet n'affecte aucun zonage environnemental (Natura 2000, ZNIEFF...);

- **CONSIDÉRANT** que le projet est vertueux en termes de procédés environnementaux ;

- **CONSIDÉRANT** que les panneaux photovoltaïques œuvrent pour la production d'énergie ;

- **CONSIDÉRANT** que le projet dispose d'une bonne insertion paysagère ;

EN CONSÉQUENCE, la Commission Départementale d'Aménagement Commercial des Ardennes émet un avis favorable, à l'unanimité à la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale relative à l'extension d'un ensemble commercial par l'extension d'un magasin sous l enseigne ALDI, ZAC des Ayvelles, Avenue de Turenne à Villers-Semeuse (08000), demande présentée par la SAS IMMALDI & COMPAGNIE (527 rue Clément Ader, Parc d'Activité de la Goële, 77 230 DAMMARTIN-EN-GOELE, courriel : pierre.eyermann@aldi.fr).

Ont voté favorablement : 9

Ont voté défavorablement : NÉANT.

Se sont abstenus : NÉANT.

Présents :

- M. Jean-Philippe BOUGARD, représentant de M. le maire de Villers-Semeuse (commune d'implantation du projet) ;
- M. Yann DUGARD, représentant M. le président du conseil départemental des Ardennes ;
- M. Michel NORMAND, représentant des maires au niveau départemental ;
- M. Régis DEPAIX, représentant des intercommunalités au niveau départemental ;
- Mme Thérèse ANCELIN, représentant des personnalités qualifiées en matière de consommation et de protection des consommateurs ;
- M. Daniel GAYET, représentant des personnalités qualifiées en matière de développement durable et d'aménagement du territoire ;
- M. Philippe SUAN, représentant des personnalités qualifiées en matière de développement durable et d'aménagement du territoire ;
- M. Patrick FOSTIER, représentant M. le président de l'EPCI à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation ;
- M. Bernard DEKENS, représentant M. le président du Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCoT Nord-Ardennes, en qualité de représentant du syndicat mixte ou établissement public de coopération intercommunale chargé du schéma de cohérence territoriale par la commune d'implantation.

Absents excusés :

- M. Jean-Luc WARSMANN, représentant le président du conseil régional Grand Est ;
- M. Christian DEJARDIN, représentant des personnalités qualifiées en matière de consommation et de protection des consommateurs.

Charleville-Mézières, le - 5 JAN. 2023

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,
Président de la commission départementale
d'aménagement commercial



Christian VEDELAGO

Voies de recours : (Article R. 752-30 du Code du Commerce)

La saisine de la commission nationale est un préalable obligatoire à un recours contentieux à peine d'irrecevabilité de ce dernier. Le recours éventuel contre cette décision doit être adressé, dans un délai d'un mois à compter de la réception de la présente notification, à M. le Président de la commission nationale d'aménagement commercial, TELEDOC 12, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75 703 PARIS cedex 13. Le délai de recours contre une décision ou un avis de la commission départementale est d'un mois et court :

1° Pour le demandeur, à compter de la notification de la décision ou de l'avis ;

2° Pour le préfet et les membres de la commission départementale, à compter de la réunion de la commission ou, en cas de décision ou d'avis tacite, à compter de la date à laquelle l'autorisation est réputée accordée ;

3° Pour toute autre personne mentionnée à l'article L. 752-17, à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues aux troisième et cinquième alinéas de l'article R. 752-19.

Le respect du délai de recours est apprécié à la date d'envoi du recours.

